

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2014

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 février 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-02-021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 3 février 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-022 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-023 APPROBATION – DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-05

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées, en conformité avec le Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Tremblay Bois Mignault Lemay Facture n° 93416	1 230 \$, taxes en sus
--	------------------------

Remorquage Provincial Jacques D'Anjou inc. Facture n° 72801	560 \$, taxes en sus
--	----------------------

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les dépenses au montant de mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (1 790 \$), taxes en sus, autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 723 et 02 330 00 525.

2014-02-024

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de quarante et un mille trois cent soixante-cinq dollars et dix-neuf cents (41 365,19 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille soixante-sept dollars et vingt-six cents (10 067,26 \$), et les salaires nets payés au montant de huit mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinq cents (8 885,05 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante mille trois cent dix-sept dollars et cinquante cents (60 317,50 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4936 à 4965, et 4967.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 2014-01, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

Ce règlement a pour objet :

- D'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- De prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Rémi Fortin demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2014-02-025

DÉROGATION MINEURE - DEMANDE N° 2013-35008 - 1799, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 0599-43-9854

M. le conseiller Gervais Fournier, membre du comité consultatif d'urbanisme, apporte des précisions sur la demande de dérogation mineure n° 2013-35008 et signale la recommandation du comité.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2014

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement n° 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme, à savoir :

Demande n° 2013-35008

Demande faite par Mme Berthe D'Amours concernant l'immeuble sis au 1799, route 195 à Saint-René-de-Matane, lot 1 B-P, rang XI, au cadastre du canton Matane, zone 43-F; la nature de la demande consiste à régulariser un terrain dérogoire au niveau de la superficie minimale requise ayant une superficie de 2 700,1 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés minimalement requis selon la réglementation en vigueur pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout, et situé à proximité d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2014-01 du comité consultatif d'urbanisme faite au conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prendre en considération l'étude de la demande et la recommandation n° 2014-01 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane refuse d'accorder la dérogation mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-026

DÉPÔT - RAPPORT DES CANDIDATS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ ET PLUS - ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des rapports des dix-huit (18) candidats portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

DE transmettre ces rapports au Directeur général des élections du Québec, Service de la coordination et de la vérification en financement politique, conformément à loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-027

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - EXERCICE FINANCIER 2014 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DÉPUTÉ DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transféré aux municipalités l'entretien du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge primordial l'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public que les routes, les chemins, les rues soient en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge pertinentes les revendications de ses citoyens concernant l'état du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un réseau routier de plus ou moins 164,86 km, aller-retour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité redouble d'efforts pour maintenir son réseau routier dans un état acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des contribuables a atteint ses limites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adresser une demande d'aide financière au député de Matane, M. Pascal Bérubé, dans le cadre de son budget discrétionnaire du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-028

AUTORISATION - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE CALIBRATION - SERVICE DE L'AQUEDUC - JOHN MEUNIER INC.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un ensemble de calibration STABLCAL, KIT, AMPOULE, RE 2100Q, pour les besoins du service de l'aqueduc, au coût de cent quatre-vingt-onze dollars (191 \$), taxes en sus, chez John Meunier inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2014-02-029

AUTORISATION – ACHAT DE FLUORESCENTS – SERVICE INCENDIE – ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ JMN

CCONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs de produits électriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat de vingt-cinq (25) fluorescents, n° 246710 F32TL841 ALTO LAMPE FLUOR, au coût de dix-sept dollars et vingt-trois cents (17,23 \$) l'unité, taxes en sus, chez Entreprise d'Électricité JMN de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 220 00 522.

2014-02-030

AUTORISATION – MODIFICATION DE TOUS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME NÉCESSAIRES POUR LE PROJET DE DÉPanneur ET DE POSTE D'ESSENCE - ZONES 32-R ET 5-F – LOT 9-25-P, RANG VII – SECTEUR, CANTON TESSIER - SECTEUR RUISSEAU-GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande écrite de M. Jean-Guy Perron dans le cadre d'un projet de dépanneur et de poste d'essence dans le secteur Ruisseau-Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre ou à faire entreprendre les procédures relatives à la modification de tous les règlements d'urbanisme nécessaires pour le projet de dépanneur et de poste d'essence concernant les zones 32-R et 5-F, lot 9-25-P, rang V11, canton Tessier, secteur du Ruisseau-Gagnon à Saint-René-de-Matane.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2014

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-031

O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT DE MME COLOMBE CANUEL LAGACÉ – NOMINATION DE MME JOYCE BÉRUBÉ – MANDAT DU 7 MARS 2014 AU 7 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Colombe Canuel Lagacé au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane expire le 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Joyce Bérubé accepte de faire partie du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer Mme la conseillère Joyce Bérubé dans sa décision de faire partie du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane à titre de représentante des citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans, soit de mars 2014 à mars 2016.

DE transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-032

AUTORISATION – FERMETURE DU COMPTE BANCAIRE NUMÉRO 60067 – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU RIVAGE ET DES MONTS – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre du projet « Aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie (réfection d'une partie de la route 195), phase II » sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de ces travaux la Municipalité de Saint-René-de-Matane a eu un compte bancaire spécifique, soit le compte numéro 60067, à la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent la fermeture du compte bancaire numéro 60067;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE transférer les fonds du compte bancaire numéro 60067 dans le compte bancaire numéro 400058, à la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser la fermeture du compte bancaire numéro 60067, à la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts de Saint-René-de-Matane

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-02-033

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS DE GODBOUT, JOSEPH ET ASSOCIÉS INC. – ÉVALUATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR EXPROPRIATION – LOTS 9-P ET 10-P, RANG VII, CANTON TESSIER, RUE DES PINS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION 2013-07-145

CONSIDÉRANT la résolution 2013-07-145 mandatant la firme Godbout, Joseph & Ass. inc. pour la réalisation d'un rapport d'évaluation d'une partie de terrain situé sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins à Saint-René-de-Matane, visée par un projet d'expropriation à des fins municipales;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 février 2014

CONSIDÉRANT QUE Mmes les conseillères Joyce Bérubé et Jessy Leclerc, MM. Les conseillers Rémi Fortin, Dominic Côté et Jean-Pierre Martel donnent leur assentiment au paiement de la facture;

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Gervais Fournier désapprouve le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la facture n° 3545 au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), taxes en sus, représentant les honoraires professionnels de la firme Godbout, Joseph & Ass. inc., en conformité avec la résolution 2013-07-145.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JANVIER 2014

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du 21 janvier 2014 de la SOGERM.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JANVIER 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de janvier 2014 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-02-034

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 février 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg